

LES INSTITUTIONS DU SECOND EMPIRE (AVANT SA LIBÉRALISATION DE 1860)



EMPEREUR NAPOLÉON III

Chef d'État et des Armées
Déclare la guerre,
négocie et ratifie les traités

Peut faire arrêter ses opposants
+ droit de grâce

Peut dissoudre

Nomme et révoque

**Ministres
(Simples exécutants)**

Nomme et révoque

**Préfets
(Représentent l'Etat)**

Nomme et révoque

**Conseil d'Etat
(Rédige les
projets de lois)**

Envoyée

A l'initiative de la loi

Présente
les projets
de lois

Nomme et révoque



CORPS LÉGISLATIF
261 (puis 283) députés
Élus pour 6 ans
Vote les lois



SÉNAT
80 sénateurs au départ
(puis jusqu'à 150)
Nommés à vie par l'Empereur
Elabore la Constitution et vérifie que
les lois y sont bien conformes

Elit (mais les élections sont biaisées)

LE PEUPLE
Suffrage universel direct masculin (âge requis : 21 ans)

Surveillent et orientent politiquement

PLÉBISCITE (LIEN DIRECT AVEC LE PEUPLE)

